

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°36 Arrêté enjoignant à un étranger d'avoir à quitter le territoire de la colonie de la Côte française des Somalis.

n°36

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1926

Numéro JO
n° 352 du 31/03/1926

Date du numéro
31 mars 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 décembre 1849, rendue applicable aux colonies par la loi du 27 mai 1874

Vu les rapports de police en date des 22 et 26 février 1926

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 2 mars 1926,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est enjoint au nommé Sfeir (Albert), Syrien libanais, d'avoir à quitter le territoire de la colonie de la Côte française des Somalis, dans le délai d'un mois, à compter du jour où le présent arrêté lui sera notifié. A défaut par lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il y sera contraint par la police

art 2

L'Administrateur, chef des districts de Sè et Dankal, le commissaire de police de la ville de Djibouti sont chargés conjointement de l'exécution du présent arrêté, (qui sera notifié, et communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac